

Loi ouvrant un crédit d'investissement de 3 741 200 F destiné à la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale (12240)

du 27 avril 2018

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement

¹ Un crédit global de 3 741 200 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat en vue de la modernisation des équipements de contrôle automatique du trafic de la police cantonale.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

– Ameublement, équipement	2 261 000 F
– Equipement informatique	187 500 F
– Logiciel	308 600 F
– Raccordements	385 000 F
– Activation des charges salariales	344 800 F
– TVA (7,7%)	254 300 F
Total	3 741 200 F

Art. 2 Planification financière

¹ Ce crédit d'investissement est ouvert dès 2018. Il est inscrit sous la politique publique H – Sécurité et population.

² Il se décompose de la manière suivante :

– Ameublement, équipement (04042900 506000)	2 435 145 F
– Equipement informatique (04110000 506001)	276 930 F
– Logiciel (04110000 520000)	457 350 F
– Raccordements (04110000 506001)	571 775 F
Total	3 741 200 F

³ L'exécution budgétaire de ce crédit est suivie au travers de numéros de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 3 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 4 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.